



**COMITÉ
LOIRE
ATLANTIQUE**

**RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL
CHAMPIONNATS HIVER PAR ÉQUIPES
Seniors & Seniors Plus**

Année sportive

2016

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	Calendrier de la saison 2016	page 3
Article 1.	Gestion des championnats <ul style="list-style-type: none">● Le championnat départemental Seniors● Le championnat départemental Seniors Plus● Les ententes de Clubs	page 4
Article 2.	Composition des poules	page 5
Article 3.	Déroulement d'une rencontre et des parties <ul style="list-style-type: none">● Double : format A.T.P.	page 5
Article 4.	Points de parties d'une rencontre	page 5
Article 5.	Points de rencontre pour le classement	page 5 & 6
Article 6.	Programmation des rencontres <ul style="list-style-type: none">● Rencontres non terminées	page 6
Article 7.	Convocation des équipes	page 6 & 7
	7.1 Rencontres avancées	page 7
	7.2 Rencontres reportées	page 7
Article 8.	Départage des équipes en fin d'un championnat	page 7
Article 9.	Montées et Descentes en fin de saison	page 8
Article 10.	Enregistrement des résultats	page 8 & 9
Article 11.	Qualification des joueurs <ul style="list-style-type: none">● Le Certificat médical	page 9
Article 12.	Composition des équipes <ul style="list-style-type: none">● Classement intermédiaire de janvier	page 9 & 10
Article 13.	Barème des pénalités	page 10 & 11
<i>Règles particulières aux SENIORS PLUS</i>		
Article 14.	Règles spécifiques aux SENIORS PLUS <ul style="list-style-type: none">● Montées et descentes● Composition des équipes	page 11
Article 15.	● Forfait SENIORS PLUS	

CHAMPIONNATS PAR ÉQUIPES DÉPARTEMENTAUX DE LA LOIRE ATLANTIQUE 2016

PREAMBULE

Règlement complémentaire aux règlements de la F.F.T., d'une part, au règlement du championnat régional par équipes « SENIORS » et « SENIORS PLUS » de la Ligue des Pays de la Loire, d'autre part.

Les règlements fédéraux et régionaux cités ci-dessus s'appliquent aux championnats par équipes départementaux, seuls les points spécifiques qui suivent modifient ces règlements.

NB : Les particularités départementales sont prévues à l'article 1 du règlement régional.

CALENDRIER DE LA SAISON 2016 pour les poules de 8 (Autres compositions voir les compositions des poules)

Journée	Championnat Senior	Championnat 35 45, 55,	Modalité des rencontres
1 ^{ère} journée	11/11/2015	08/11/2015	1 reçoit 5 - 2 reçoit 6 3 reçoit 7 - 4 reçoit 8
2 ^{ème} journée	22/11/2015	15/11/2015	8 reçoit 1 - 7 reçoit 2 3 reçoit 6 - 4 reçoit 5
3 ^{ème} journée	06/12/2015	29/11/2015	1 reçoit 4 - 2 reçoit 3 5 reçoit 8 - 6 reçoit 7
4 ^{ème} journée	10/01/2016	13/12/2015	7 reçoit 1 - 8 reçoit 2 3 reçoit 5 - 4 reçoit 6
5 ^{ème} journée	24/01/2016	17/01/2016	1 reçoit 3 - 2 reçoit 4 5 reçoit 7 - 6 reçoit 8
6 ^{ème} journée	28/02/2016	31/01/2016	6 reçoit 1 - 2 reçoit 5 8 reçoit 3 - 4 reçoit 7
7 ^{ème} journée	13/03/2016	06/03/2016	1 reçoit 2 - 3 reçoit 4 5 reçoit 6 - 7 reçoit 8

Repère de chaque équipe poule de 8

	1	2	3	4	5	6	7	8
Journée 1	reçoit	reçoit	reçoit	reçoit				
Journée 2			reçoit	reçoit			reçoit	reçoit
Journée 3	reçoit	reçoit			reçoit	reçoit		
Journée 4			reçoit	reçoit			reçoit	reçoit
Journée 5	reçoit	reçoit			reçoit	reçoit		
Journée 6		reçoit		reçoit		reçoit		reçoit
Journée 7	reçoit		reçoit		reçoit		reçoit	
Nbr de journée à domicile	4	4	4	4	3	3	3	3

Article 1. Gestion des championnats

Les deux championnats par équipes départementaux (SENIORS et SENIORS PLUS) sont structurés en DIVISIONS composées de poules généralement de 8 équipes.

Les rencontres entre équipes se font en aller simple suivant un calendrier établi sur 7 journées, sauf exceptions : composition poule 10 équipes, 9 journées ou 6 équipes A.R. 10 journées.

Le championnat départemental SENIORS, Messieurs et Dames est géré par la **Commission sportive départementale** et comprend :

SENIORS Messieurs	SENIORS Dames
Pré Régionale : 6 poules de 8	Pré Régionale : 3 poules de 8
division 1 : 8 poules de 8	division 1 : 4 poules de 8
division 2 : 16 poules de 8	division 2 : 8 poules de 8
division 3 : 8 poules de 8	division 3 : 3 poules de 8

- **Le championnat départemental SENIORS PLUS, Messieurs et Dames** est géré par la **Commission départementale Seniors Plus** et comprend :

35 Messieurs nés en 1981 et avant	35 Dames nées en 1981 et avant
Pré Régionale : 2 poules de 8	Pré Régionale : 1 poule de 8
division 1 : 3 poules de 8	division 1 : 1 poule de 10
division 2 : 6 poules de 8	
division 3 : 2 poules de 8	

45 Messieurs nés en 1971 et avant	65 Messieurs nés en 1951 et avant
Pré Régionale : 2 poules de 8	
division 1 : 5 poule de 5	Division 1 : 1 poule de 4 A.R.
55 Messieurs nés en 1961 et avant	
Pré Régionale : 1 poule de 8	
division 1 : 2 poules de 8	

- **Les ententes de Clubs (sauf en Pré Régional)**

« Si un club a un nombre de licenciés insuffisant pour constituer une équipe (en Seniors ou pour une catégorie d'âge en Seniors Plus), il pourra organiser une « entente de club » avec un club voisin, valable pour une saison.

L'Équipe support de l'entente (c'est-à-dire le club qui donnera son nom à l'équipe) sera obligatoirement l'équipe unique de ce club dans la catégorie.

Le document d'autorisation d'entente, comportant la liste des joueurs de l'autre club autorisés à jouer avec l'équipe d'entente, devra impérativement parvenir au Secrétariat du Comité par écrit avant le 15 septembre. Au-delà de cette date les ententes ne seront plus acceptées. ».

Article 2. Composition des poules

La constitution des poules est effectuée par le logiciel de gestion du championnat qui répartit les équipes en fonction de critères sportifs et géographiques.

Critères sportifs : résultats de la saison précédente. Les équipes sont réparties au mieux dans chaque poule, avec les équipes rétrogradées, les équipes promues, les équipes ayant terminé à la 2^{ème} place, les équipes nouvelles (en divisions inférieures).

Critères géographiques : la constitution des poules tient compte de l'éloignement géographique des clubs. Ce critère a d'autant plus de poids par rapport aux critères sportifs que la division se rapproche du niveau inférieur.

Article 3. Déroulement d'une rencontre et des parties

Seniors Dames et Messieurs	4 simples et 1 double
35 Messieurs	4 simples et 1 double
35 Dames, 45 et 55 Messieurs	3 simples et 1 double
65 messieurs	2 simples et 1 double

● **Double : format A.T.P.**

Dans tous les championnats départementaux en Loire-Atlantique, Seniors et Seniors Plus, l'application du format A.T.P. est obligatoire pour les doubles :

- Application du point décisif à 40 A dans les deux premières manches, le relanceur choisit le côté.
- En cas d'égalité à une manche partout, application du SUPER JEU DÉCISIF en 10 points avec deux points d'écart, en lieu et place de la troisième manche (**enregistrement 1/0 sur la feuille de résultats**).

Article 4. « Points de parties » d'une rencontre

Dans les rencontres SENIORS et 35 ans Messieurs chaque équipe marque :
UN point par simple gagné et DEUX points pour le double gagné.

Dans les rencontres 35 ans, 45 et 55 65 ans Messieurs, chaque équipe marque :
UN point par simple gagné et UN point pour le double gagné.

Ceci pour éviter qu'un joueur, dans une équipe avec 3 simples, puisse gagner à lui seul une rencontre (1 pt de simple et 2 points de double).

Article 5. « Points de rencontre » pour le classement

1. Le nombre de points de rencontre attribués pour le classement de la poule est le suivant :

Rencontre gagnée	3 pts
Match nul	2 pts
Rencontre perdue	1 pt
Equipe disqualifiée par la commission	0 pt
Forfait équipe	0 pt et 2 pts de pénalité

2. Scores forfaitaires (Règlement régional art 58.3) :

Le forfait d'une équipe entraîne un **score forfaitaire** (pour le goal-average) de :

4 points à 0 (6 sets à 0, 24 jeux à 0) pour les rencontres en 6 points

2 points à 0 (3 sets à 0, 10 jeux à 0) pour les rencontres en 4 points

3. L'équipe ayant déclaré forfait 2 fois est déclarée **FORFAIT GENERAL**, et toutes les rencontres jouées par cette équipe sont annulées pour le classement de la poule.

Article 6. Programmation des rencontres

Les rencontres peuvent être planifiées, soit le samedi après-midi (pas avant 14h), soit le dimanche. Elles doivent se dérouler en totalité le même jour, et sans interruption.

Toute autre programmation est possible **s'il y a accord des 2 capitaines** d'équipes.

LE SAMEDI, la programmation d'une rencontre doit être établie de telle sorte que l'heure maximale prévisible de fin de rencontre soit au plus tard 22 heures, sur la base de 1h30 par partie.

Le Comité Départemental souhaite, pour un joueur travaillant le samedi après-midi, un maximum de compréhension de l'équipe adverse pour organiser l'ordre des parties.

LE DIMANCHE, la rencontre peut commencer dès 8 heures. Le minimum d'heures de salle disponibles est de 7 heures 30 pour une rencontre de 4 simples et un double. Les rencontres de 5 parties ne sauraient débiter après 15 heures si le club ne dispose que d'un seul terrain.

● Rencontres non terminées

Si le juge-arbitre constate que la rencontre ne peut se terminer le jour même, il doit, en accord avec les 2 capitaines, décider du lieu, du jour et de l'heure où la rencontre pourra se terminer, éventuellement en semaine. Il en avise alors par téléphone dans les 2 jours le Secrétariat du Comité.

Les résultats des parties intégralement jouées restent acquis, toute partie commencée doit être rejouée intégralement.

Si aucun accord n'est possible, l'équipe visitée perdra les parties non jouées, et la Commission concernée pourra infliger des pénalités après enquête.

Article 7. Convocation des équipes

Attention nouveau document

Le club visité a l'obligation d'adresser au club visiteur la convocation, par le document unique le plus tôt possible, et **DIX JOURS au moins avant** la date prévue pour la rencontre.

Ce document comporte tous les éléments d'information dont à besoin le club visiteur, notamment le jour, la date, l'heure et le lieu de la rencontre ainsi que le nombre et la nature de la surface des courts couverts mis à disposition pour la rencontre. La convocation par courriel, à privilégier, doit être envoyée avec accusé de réception ; le club visiteur doit attester de la réception de cette convocation par retour de courriel

La réception tardive de cette convocation n'est cependant pas pour l'équipe visiteuse un motif valable pour ne pas se déplacer. Elle doit seulement être signalée sur la « feuille d'observation et de décision » accompagnée de la feuille bleue.

Pour éviter tout dysfonctionnement, « ... Le capitaine de l'équipe visiteuse doit avoir un contact téléphonique avec le capitaine de l'équipe visitée, au plus tard 3 jours avant la date prévue de la rencontre (règlement régional article 26.2).

Cela ne dispense pas d'envoyer la convocation.

Si la rencontre est prévue un samedi, la convocation doit avoir été expédiée au plus tard 10 jours avant la date prévue pour la journée de championnat, cachet de la poste ou date d'envoi du mail de convocation faisant foi. Au cas où ce délai ne serait pas respecté, **l'équipe visiteuse peut refuser de jouer** ce samedi.

7.1 Rencontres avancées

Un accord entre les deux capitaines est suffisant mais indispensable pour avancer une rencontre (règlement régional article 34). Si une équipe désire AVANCER une rencontre, elle utilisera le document unique et cochera « AVANCEE » qu'elle transmettra également pour information au Secrétariat du Comité.

Cette demande de rencontre avancée vaut convocation

7.2 Rencontres reportées

Si le club visité doit REPORTER une rencontre, le seul motif de report est l'impossibilité pour le club visité de disposer d'installations suffisantes à la date officielle de la rencontre. Il doit le **justifier** à l'aide de documents divers (planning municipal, liste des équipes recevant pendant le week-end avec les horaires prévus, autres documents...).

Nouvelle démarche à suivre impérativement :

- Le club visité envoie au Secrétariat du Comité et au club visiteur le document unique et cochera « REPORT ».
- A réception le club visiteur renvoi le document avec son accord ou son refus, au club visité ainsi qu'au Secrétariat du Comité qui enregistrera la nouvelle date si accord.

Les reports ne seront acceptés qu'avec le document officiel 2016 dûment complété.

La demande de report devra être communiquée au CD 44, au plus tard le mercredi précédent la rencontre, après elle sera mise en attente et soumise à la commission.

Article 8. Départage des équipes en fin d'un championnat

Si plusieurs équipes ont le même nombre de points en fin de championnat, c'est le goal-average général qui est utilisé en premier pour les départager, c'est-à-dire le nombre de parties gagnées moins le nombre de parties perdues pendant tout le championnat.

En cas de nouvelle égalité, c'est la différence entre le nombre de sets gagnés et le nombre de sets perdus qui les départage, puis en cas de nouvelle égalité, c'est la différence entre le nombre de jeux gagnés et le nombre de jeux perdus.

Article 9. Montées et Descentes en fin de saison (pour les Seniors Plus cf. Article 14)

Les descentes de division régionale en division départementale sont fixées par les Commissions régionales « Sportive » et « Seniors Plus » des Pays de la Loire.

DIVISION	Montées	Descentes
Pré régional	Montée en R 3 Fixées par la C. Sportive Régionale	Les 2 derniers de chaque poule
Division 1	Le 1 ^{er} de chaque poule	Les 2 derniers de chaque poule
Division 2	Le 1 ^{er} de chaque poule	Le dernier de chaque poule
Division 3	Les 2 premiers de chaque poule	

Si en division 1 ou pré-régionale des places restent libres après application des règles ci-dessus, une nouvelle équipe forte pourra y être intégrée si sa force avérée lui permet de jouer les premiers rôles dans cette division. Le nombre d'équipes concernées sera fixé chaque année par la commission.

Si dans une division (sauf en division 2), des places restent libres après application des règles ci-dessus, il y aura montée du ou des meilleurs seconds de la division inférieure ^(a).

Le Comité départemental et les Commissions concernées se réservent le droit de modifier la « pyramide des poules » en fin de saison en fonction des engagements d'équipes ou pour tout autre motif.

^(a) **Pour départager les ex-aequo** (pour le choix des meilleurs seconds) :

- 1) C'est le nombre de points marqués en championnat qui prime,
- 2) Puis, c'est le goal-average général (nombre de parties gagnées moins nombre de parties perdues).
- 3) En cas d'égalité, l'équipe portant le plus petit numéro d'ordre, dans les équipes du club, passe en priorité : TC Nantes (équipe N° 3) passe devant TC Pays de Loire (équipe N° 4).
- 4) En cas d'égalité, il y a tirage au sort.

A noter que dans le classement figurant sur le logiciel sportif, les rencontres où une équipe est exempte sont comptées comme victoire par forfait (3 pts). Ces points sont ôtés pour le calcul du meilleur second. Dans le classement figurant dans la Gestion Sportive, les rencontres d'une équipe exempte, sont comptabilisées comme victoire par forfait (3 pts). Ces points sont ôtés pour le calcul du meilleur « second ».

Article 10. Enregistrement des résultats

1. L'équipe visitée (juge-arbitre ou capitaine de l'équipe) est responsable de la bonne rédaction de la feuille de résultats. Si la hiérarchie des classements n'est pas respectée (équipe visitée ou visiteuse), l'équipe **visitée** se verra attribuer un point de pénalité.

Le feuillet bleu de la feuille de résultats, seule pièce officielle en cas de contestation, **est à conserver par l'équipe visitée** et n'est à adresser au Secrétariat du Comité, avec signature, au plus tard le lundi suivant le déroulement de la rencontre, **que si** :

- litige ou réclamation, à consigner sur la « **feuille d'observation et de décision** » signée des deux capitaines et le juge-arbitre de la rencontre.
- forfait d'un ou plusieurs joueurs lors de la rencontre,
- forfait complet d'une équipe,
- exemption lors d'une journée dans une poule incomplète.

Les feuillets verts sont à conserver toute la saison par les capitaines des équipes.

2. Saisie informatique de la feuille de résultats :

La saisie informatique de la feuille de résultats par l'équipe visitée est obligatoire pour l'ensemble des championnats par équipes départementaux. Elle doit être effectuée au plus tard à minuit, le lundi suivant le déroulement de la rencontre.

Les noms des capitaines d'équipe devront être enregistrés lors de la saisie.

ATTENTION !

Dans la colonne « nature » vous cochez uniquement F pour FORFAIT ou A pour Abandon (si vous cochez une X les scores seront enregistrés 6/0 6/0).

*Les résultats non saisis le lundi seront enregistrés le mercredi suivant la rencontre par un **WO à l'équipe visitée.***

*L'équipe visiteuse a **10 jours** après la rencontre pour signaler au Secrétariat du Comité toute erreur constatée : anomalies, non-respect de la hiérarchie, non saisie de la feuille de résultats, etc....*

Article 11. Qualification des joueurs

La qualification des joueurs est obtenue par l'enregistrement à la Ligue **au plus tard le 31 octobre de chaque année** de leur licence de l'année en cours. Pour toute licence enregistrée au-delà de cette date, le joueur est non qualifié pour toutes les rencontres des championnats d'hiver.

CAS DES JOUEURS CHANGEANT DE CLUB

En ce qui concerne les joueurs et joueuses de seconde série, et les joueurs et joueuses de 16 ans ou plus en troisième série : pour pouvoir participer aux championnats d'hiver, le changement de club doit avoir été validé à la Ligue des Pays de la Loire **avant le 20 octobre.**

Cette validation ne dispense pas les clubs d'enregistrer ensuite la licence de l'année en cours (voir ci-dessus).

Une dérogation pourra être accordée pour des cas très spécifiques, uniquement pour le championnat départemental. Aucun appel ne sera possible en cas de refus de la Commission.

● **Le Certificat Médical**

Article 27 des Règlements Sportifs de la F.F.T. :

*“Tout licencié participant à une compétition doit être en possession d'un Certificat Médical de Non-Contre-indication à la Pratique du **Tennis** en Compétition (C.M.N.C.P.T.C.) qu'il doit présenter et remettre au juge-arbitre avant le début de l'épreuve à laquelle il participe.”*

Article 12. Composition des équipes

1. « Pour le compte du même numéro de journée, un joueur d'une équipe ne peut avoir, en simple comme en double, un meilleur classement de simple que celui du joueur le moins bien classé de l'équipe immédiatement supérieure » (Règlement régional article 39).
2. Dans chaque équipe, la composition doit respecter la hiérarchie du classement des joueurs.
3. Un joueur ne peut jouer pour le compte du même n° de journée, que dans 1 seule équipe du championnat SENIORS, régional et/ou départemental (règlement régional article 40).
SENIORS PLUS cf. « Règles spécifiques aux SENIORS PLUS article 14.1 ».
4. « A défaut de juge-arbitre, le capitaine de l'équipe visitée est responsable de la rédaction, bonne, complète et lisible de la feuille de résultats (règlement régional article 46).

5. « Lorsqu'une équipe est exempte une journée de championnat, régional et/ou départemental (poule incomplète), elle doit envoyer une feuille de résultats comportant le nom des joueurs qui auraient été titulaires cette journée, ceux-ci n'étant pas alors autorisés à jouer dans une autre équipe » (règlement régional article 47).

● Classement intermédiaire de janvier

Le classement intermédiaire de janvier de chaque année doit être appliqué à toutes les rencontres par équipes disputées après cette date=

Dans tous les cas, le joueur doit jouer avec son nouveau classement.

SAUF :

En cas de report de match d'une journée prévue avant la sortie du classement intermédiaire, la composition des équipes et l'ordre des parties seront déterminés en fonction de l'ancien classement de chaque joueur.

Article 13. Barème des pénalités

Barème applicable à toutes les divisions départementales, sauf forfait d'un joueur spécifique aux SENIORS PLUS (voir article 15).

A noter que tout litige et/ou toute irrégularité, survenus durant une rencontre, ne pourront être pris en compte par les commissions que s'ils sont mentionnés sur la Feuille d'Observation (cf. Règlement Régional Article 65) qui devra parvenir au comité dans les 2 jours suivant cette rencontre.

- ✓ 1. Non communication des résultats sur Internet ou répondeur vocal
Feuille de résultats non saisie sur internet avant le lundi minuit suivant la rencontre :
 - 1^{ère} infraction : avertissement à l'équipe concernée
 - 2^{ème} infraction et suivantes : 1 point de pénalité à l'équipe concernée.
- ✓ 2. Hiérarchie des classements non respectée (article 12.1 et 12.2)
Perte des parties disputées par les joueurs en irrégularité et par les joueurs suivants, et 1 point de pénalité à l'équipe concernée sauf si l'application de la sanction a déjà transformé la Victoire en Défaite sur le terrain.
- ✓ 3. Classement erroné d'un joueur
Néant si aucune incidence sur l'ordre des parties.
Si l'erreur modifie l'ordre des parties, idem « Hiérarchie des classements non respectée ».
- ✓ 4. Participation d'un joueur à plusieurs rencontres pour la même journée (article 12.2)
SENIORS PLUS voir article 14
Perte des parties disputées par ce joueur et par ceux le suivant dans l'équipe ayant joué en dernier.
- ✓ 5. Participation d'un joueur non qualifié
Perte des parties disputées par ce joueur et par ceux le suivant.
- ✓ 6. Dans les cas 4 et 5 détaillés ci-dessus
Application d'un point de pénalité à l'équipe concernée, sauf si l'application des sanctions ci-dessus a déjà transformé en défaite ou en match nul sa victoire sur le terrain.
- ✓ 7. Forfait d'un joueur de simple
SENIORS PLUS voir article 15
Dernier simple de la dernière équipe du club : pas de pénalité.
Autre forfait : Pénalité éventuelle par la Commission concernée après enquête selon le motif indiqué sur la feuille d'observations, ou en cas d'un abus manifeste, ou tentative de fraude.
Attention : Le motif du forfait devra être indiqué sur la feuille d'observations à joindre avec la feuille bleue et à envoyer au comité, sinon un point de pénalité pourra être infligé au club responsable de la rédaction de la feuille de résultats.
- ✓ 8. Forfait de deux joueurs de simple
Derniers simples de la dernière équipe : pas de pénalité.
Autres forfaits : Pénalité éventuelle par la Commission concernée après enquête selon le motif indiqué sur la feuille.
Le double est donné perdu à l'équipe qui a deux joueurs forfaits.

✓ 9. Forfait d'un double

Pénalité éventuelle par la Commission concernée après enquête selon le motif indiqué sur la feuille de d'observation, ou en cas d'un abus manifeste, ou tentative de fraude.

Le motif du forfait devra être indiqué sur la feuille d'observation qui accompagnera la feuille bleue, sinon un point de pénalité au club visité.

✓ 10. Fraude caractérisée ou autre motif

Chaque Commission se réserve le droit d'examiner, après une rencontre, toute infraction commise au cours de celle-ci et de sanctionner toute équipe ou tout joueur ayant faussé ou tenter de fausser la compétition (règlement régional article 66).

La pénalité sera fixée par la Commission compétente après étude du cas et éventuellement après convocation des responsables et des témoins.

Article 14. Règles spécifiques aux SENIORS PLUS

● **Montées et Descentes (Complète l'article 9)**

1. **En Division pré-régionale 35 45 et 55 ans** un barrage entre les premiers de chaque poule peut, en cas de besoin, permettre de désigner les équipes accédant au Championnat régional.

La date du barrage est fixée par le CD 44, il est organisé par l'équipe ayant obtenu le meilleur résultat. Seuls les joueurs ayant joué au moins 2 fois dans l'équipe concernée peuvent participer à ces barrages.

Des descentes supplémentaires peuvent être décidées en pré-régionales en cas de descentes plus nombreuses d'équipes de la Loire-Atlantique du Championnat régional

2. **Autres Divisions**

DIVISION	Montées	Descentes
Division 1 Messieurs 35	1 ^{er} de chaque poule	2 derniers de chaque poule
Division 2 Messieurs 35	1 ^{er} de chaque poule	Le dernier de chaque poule
Division 3 Messieurs 35	2 premiers de chaque poule	
Division 1 Dames 35 Messieurs 45/55	2 premiers de chaque poule	

● **Composition des équipes (Complète l'article 12)**

1. Un joueur ne participera, pour le compte du même n° de journée, que dans une seule équipe des championnats SENIORS PLUS (35, 45, 55 et 65 ans), régional et/ou départemental. (règlement régional articles 39, 74 et 75.2) remplace l'article 12.3

2. Quand des journées départementales se jouent avant des journées régionales, les clubs doivent « geler » suffisamment de leurs meilleurs joueurs pour constituer ultérieurement leur équipe en respectant l'article 12.2.

3. Une feuille de résultats doit être faite avec les meilleurs joueurs « gelés », les journées où l'équipe ne joue pas, si elle est dans une poule incomplète. (article 12.)

La commission veut ainsi éviter qu'une équipe se renforce abusivement

Article 15. FORFAIT JOUEUR SENIOR PLUS

Règle de base : Une équipe incomplète ne peut pas gagner une rencontre.

Perte d'une partie par joueur manquant et perte du double.

Ainsi, si l'équipe incomplète gagne toutes ses parties, voici le score final de la rencontre :

Rencontre en 4S/1D à 2 points, soit 6 points possibles 3 simples gagnés, double perdu **score « 3 à 3 »**

Rencontre en 3S/1D à 1 point, soit 4 points possibles 2 simples gagnés, double perdu **score « 2 à 2 »**

Le score de la rencontre sera corrigé au Secrétariat du Comité pour le classement des équipes dans leur poule, en utilisant les scores forfaitaires.

**Les Commissions départementales 44
« SPORTIVE » et « SENIORS PLUS »**